Val de Livenne

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté municipal portant restriction de la circulation lors de travaux

COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE

Le Maire de la commune du VAL-DE-LIVENNE ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Considérant qu'en raison de la réalisation de création d'une dalle bicouche pour le SICVAL à St Caprais commune déléguée de Val-de-Livenne, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation Rue Léonce Planteur ;

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1er : Du 21 septembre au 15 novembre 2026 en bordure de la Rue Léonce Planteur à St Caprais, commune déléguée de Val-de-Livenne, la circulation sera alternée. Les piétons devront passer sur l'autre côté de la chaussée.

Article 2 : La signalisation de restriction et la circulation alternée seront assurées par l'entreprise.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à St Caprais, commune délégué de Val-de-Livenne.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Val-de-Livenne, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Ciers-sur-Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, une copie sera adressée :

- Au demandeur
- A Madame le Sous-Préfet de Blaye
- A Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de St Ciers S/Gde

Fait à Val-de-Livenne, le 28 juillet 2026

Le Maire de Val-de-Livenne

M. Philippe Labrieux

Mairie de Val-de-Livenne (Gironde)

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du VAL-DE-LIVENNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Mairie de Val-de-Livenne
58, rue Léonce Planteur
Saint-Caprais-de-Blaye
33820 Val-de-Livenne
Tél : 05 57 32 88 60
mairie@valdelivenne.fr